



For Sale?
La contrebande des biens culturels et la douane

Guide d'exposition

For sale?

Contenu

Salle 1

Introduction	3
Au mur:	
Image 1: Un site du patrimoine culturel mondial défiguré	4
Image 2: «Je ne sais pas que nous sommes en train de détruire un site historique»	5
Image 3: «Origine inconnue»	6
Image 4: Les biens culturels sont-ils des souvenirs de vacances?	7
Vitrine 1:	
Cratère en calice attique à figures noires	8
Kylix attique à figures rouges	
Vitrine 2:	9
Statuette en terre cuite du centre du Nigéria	
Plaque de bronze du royaume du Bénin	
Panneaus:	
Panneau 2: Not for sale!	10
Panneau 3: Coopérer au plan international – agir au plan national	11
Panneau 4: Quels sont les biens culturels protégés par la loi?	12 -13
Panneau 5: La loi sur le transfert international des biens culturels a 5 ans	14
Panneau 6: Destruction, guerre et catastrophes environnementales	15
Panneau 7: Innocente chasse aux souvenirs ou vol de biens culturels?	16
Panneau 8: La loi sur le transfert international des biens culturels protège également le patrimoine culturel suisse	17 -18
Panneau 9: Et si?	19

Salle 2

Introduction	20
Image 1: Radiographié - les rayons X viennent au secours des douaniers suisses	21
Image 2: Les techniques les plus modernes au profit de la lutte contre la contrebande	22
Image 3: Nothing to declare? La contrebande de biens culturels n'est pas un délit mineur	23
Image 4: Attention au souvenir exotique: L'ignorance n'est pas une excuse	24
Vitrine 1:	
Huile diesel ou huile de chauffage?	25
Vitrine 2:	
Listes rouges et Ancien tarif douanier de l'année 1986	26
Vitrine 3:	
Equipement de base d'un garde-frontière	27
Vitrine 4:	
Test de dépistage et Appareil servant au contrôle des documents «Regina»	28
Mention d'impression	29

SALLE 1

La communauté mondiale déclare la guerre au pillage des biens culturels – La loi sur le transfert des biens culturels a 5 ans

La Suisse a eu longtemps la réputation d'être une plaque tournante du commerce illégal de biens culturels. Les choses ont radicalement changé depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le transfert des biens culturels le 1^{er} juin 2005.

L'exposition temporaire «For Sale? La contrebande de biens culturels et la douane» présente la problématique du déplacement criminel de trésors culturels et montre comment la Suisse combat ce type de contrebande à l'aide du service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'Office fédéral de la culture, des douanes et des gardes-frontière.

Pris dans leur totalité, les biens culturels représentent le patrimoine culturel de l'humanité. Ils sont des témoins uniques de l'histoire et de la culture d'une société, des points de référence pour l'individu et la collectivité. A la fois symboles et facteurs de cohésion, les objets culturels sont particulièrement précieux. De graves menaces pèsent sur eux dans le monde entier.

Le pillage a massivement augmenté pendant ces dernières décennies, jusqu'à atteindre un niveau choquant dans de nombreux pays : la perspective d'un profit rapide, des méthodes modernes de recherche par satellite, le désarroi des pays concernés manquant d'argent pour protéger leurs trésors culturels ont simplifié la tâche du crime organisé à l'échelle internationale, notamment dans les pays émergents et en voie de développement. Le patrimoine culturel de l'humanité est menacé de liquidation si une action internationale concertée et énergique tarde encore.

Pillage – Contrebande de biens culturels

Quatre exemples: Cambodge, Colombie, Les Pouilles/Italie, Mali

Un site du patrimoine culturel mondial défiguré

Angkor, la ville légendaire du Cambodge, est soumise à un pillage systématique depuis des siècles.

Pendant plus de deux millénaires, la civilisation khmère a créé des objets particulièrement convoités en raison de leur valeur esthétique. Beaucoup de ces objets font partie de l'un des quelque 1000 sites archéologiques ouverts sur l'un des plus grands centres culturels et religieux du monde : Angkor. Dans les années 1920, André Malraux, déjà écrivain mais pas encore ministre, et sa femme voyageaient en Asie. Au Cambodge, alors colonie française, le jeune couple, en difficultés financières, détacha à la scie des temples d'Angkor des bas-reliefs d'argile rouge de près d'une tonne et les vendit aux Etats-Unis.

Malgré la loi, malgré des mesures de protection du gouvernement cambodgien, il n'a pas été possible de mettre un terme au vol, au pillage et à la destruction des sites archéologiques du Cambodge. Tous les sites de toutes les époques sont touchés ; le monde perd ainsi l'occasion de suivre et de comprendre les commencements et l'évolution de la civilisation khmère.

Le pillage des biens culturels prend de telles proportions depuis les années 1990 que les marchés cambodgiens sont saturés. Le collectionneur prêt à payer n'a qu'à choisir sur catalogue tel relief ou telle statuette. Et quand on ne peut aller à la chasse soi-même sur place, il suffit de se rendre sur l'internet : on trouvera un petit motif d'autel à partir de 15 francs. Les intérêts du marché libre, l'appât du gain à retirer d'un commerce même peu reluisant sont plus forts que toutes les positions de principe sur le caractère sacré de la protection des biens culturels.

Légendes:

1. Décapitée: La statue de Bouddha à Angkor Wat, ©Jeremy Burgin
2. Paysages lunaires: à Angkor Wat, des champs entiers sont systématiquement fouillés à la recherche d'artefacts, ©Dougald O'Reilly/Heritage Watch
3. Volé et détruit: Relief à Ankor Wat, ©Dougald O'Reilly/Heritage Watch



«Je ne sais pas que nous sommes en train de détruire un site historique»

«!Yo que sé! - nous creusons ici pour gagner de l'argent et pour que ma famille ait suffisamment à manger»

Ces quelques mots d'un paysan colombien disent bien le rapport étroit qui existe entre la pauvreté et le pillage des sites archéologiques. Mais il serait faux de mettre l'entière responsabilité du pillage des sites archéologiques sur le dos de la population pauvre. Il est clair qu'il y aurait bien moins de pillages illégaux et que le marché des biens culturels n'existerait pas sans les intermédiaires et les clients.

La demande en biens culturels colombiens semble très forte. Comme beaucoup de ses voisins latino-américains, le pays souffre des activités de bandes organisées. L'exemple du cimetière précolombien de la Hacienda Malagana témoigne de l'ampleur des destructions : il fut pillé en 1992, plus de 5 000 personnes fouillèrent la terre, 160 kilos d'or furent emportés et des centaines de tombes détruites en quelques heures. Un homme perdit la vie en se battant pour sa part de butin. Les pillards laissèrent derrière eux un gigantesque terrain creusé de trous et parsemé d'ossements disséminés ici et là.

La liste Rouge du Conseil international des musées ICOM pour l'Amérique latine illustre et décrit certes de nombreuses catégories de biens culturels et d'antiquités latino-américaines particulièrement visées par le commerce illicite. Toutefois, en raison du nombre et de la diversité de ces objets, cette liste n'est pas exhaustive. De même, les lois colombiennes interdisant la vente ou l'exportation de ces objets n'ont qu'un impact limité sur le marché illégal.

Légendes:

1. Le saccage comme gagne-pain: les tombes précolombiennes sont pillées par milliers, ©UNESCO, F. Fatosme
2. Vente d'un artefact précolombien, Colombie, ©UNESCO, F. Fatosme
3. Ruines d'une tombe archéologique pillée au Pérou, Côte centrale, ©Huaca Malena Municipal Museum



«Origine inconnue»

Quand le certificat d'origine fait défaut, de précieux biens culturels sont perdus pour la recherche.

La demande de vases et de céramiques antiques d'Italie est forte; ils sont considérés comme des placements sûrs. Comme l'offre « légale » est limitée et que les prix du marché international de l'art sont en constante augmentation, l'approvisionnement ne peut se faire que de façon illicite. Le nord des Pouilles, une des régions archéologiques les plus riches du pays a été littéralement pillé.

Bien que l'Italie prenne très au sérieux la protection de son patrimoine culturel national et qu'elle ait engagé depuis des décennies une véritable lutte contre les voleurs de biens culturels, on estime à plus de 100 000 le nombre de tombes pillées et détruites dans les seules Pouilles ces dernières années. Les spécialistes affirment que seuls 6% des vases mis sur le marché dans le monde proviennent de fouilles légales ! Les céramiques pillées, mais également des objets d'art étrusques, arrivent sur le marché noir, portant la mention « origine inconnue ». Il devient ainsi impossible de remonter à leur provenance. La recherche perd ainsi des repères importants, à savoir l'endroit et le contexte de la trouvaille. Des indications importantes sur le contexte culturel et historique de l'objet sont à jamais perdues. Ce sont précisément ces informations qui à leur tour nous permettent de comprendre des pans entiers d'époques révolues.

Le commerce criminel de biens culturels n'est pas florissant qu'en Asie ou en Amérique latine; il se passe devant notre porte.

Légendes:

1. En 2001, le ministère public bâlois a confisqué, dans les réserves d'un négociant d'antiquités exerçant à Bâle, plus de 5 000 objets d'art antiques, ©Ministère public bâlois
2. Une sélection de presque 4 400 biens archéologiques du sud de l'Italie, que la Suisse a remis à l'Italie en 2008 en tant que preuves dans le «procès Getty», conférence de presse du Ministère public bâlois, ©Ruedi Suter



Les biens culturels sont-ils des souvenirs de vacances?

Les touristes sont souvent – par insouciance - impliqués dans le commerce illicite des biens culturels.

Les terres cuites et les fétiches du Mali sont des souvenirs appréciés. Les touristes aussi achètent parfois, par insouciance, des biens culturels d'origine douteuse et les emmènent comme souvenirs chez eux. Mais ce type de contrebande culturelle ne constitue qu'une petite partie du gâteau.

Au Mali, l'un des pays les plus pauvres d'Afrique, près de 70% des quelque 830 sites archéologiques ont été systématiquement détruits et beaucoup de musées, de tombes et de mosquées sont pillés. Pour les cultures qui se transmettent leur histoire de manière orale et par des objets, de telles pertes ont des conséquences catastrophiques, car les objets sont souvent porteurs d'un savoir collectif. Les habitants du pays concerné voient ainsi disparaître une partie de leur histoire, de leur identité, et quand les objets ont une fonction sacrée, une partie de leur religion.

L'intérêt des collectionneurs s'est concentré ces dernières années vers l'art tribal africain. Le nombre d'objets culturels en provenance d'Afrique noire est en constante augmentation. Le 8 novembre 2005, des douaniers ont découvert pendant un contrôle à l'aéroport de Montpellier plus de 900 statuettes, pendants d'oreilles et bracelets de bronze, venant du Mali pour la plupart. Un mois plus tard, un marchand marocain a été arrêté alors qu'il transportait dans son camion près de 18 000 objets volés, parmi lesquels des bijoux et de la poterie datant de 1500 après J.-C. Près de la moitié de ces objets venaient du Mali.

Légende:

Scène quotidienne à Ende, un village au pied du massif rocheux de Bandiagara dans le pays Dogon, au Mali, ©Sébastien Lénelle, www.sebastienlenelle.com

En 1989, la falaise de Bandiagara et quelque 250 villages environnants ont été inscrits par l'UNESCO au patrimoine culturel mondial et au patrimoine naturel mondial. Les tribus qui habitaient dans les grottes des Tellem (10e siècle environ) et des Dogon utilisaient les parois abruptes des montagnes en tant que sites d'habitation et de culte; de nombreux cimetières, accessibles seulement à l'aide d'échelles, sont intégrés aux parois rocheuses. Les sites culturels de Bandiagara sont fortement menacés par des fouilles illicites.



Vitrine 1

Peinture sur vase grec antique

La peinture sur vase en Grèce antique est caractérisée par des figures noires et rouges. Le style de la figure noire était particulièrement répandu entre le VIIe et le début du Ve siècle av. J.-C. On le trouve à Athènes, centre de négoce, port principal de l'Attique.

Vers 530 av. J.-C., le style de la figure noire cède progressivement la place à la figure rouge. Pour le premier, les figures noires sont peintes, alors que pour le deuxième, c'est le fond qui est noirci, pas les figures.

Légendes:

1. Cratère en calice attique à figures noires
Contrefaçon, mis à disposition par l'Université de Fribourg
2. Kylix attique à figures rouges (faux)
Contrefaçon, mis à disposition par l'Université de Fribourg



Vitrine 2

Statuette en terre cuite du centre du Nigéria

La culture Nok (500 av. J.-C. à 200 ap. J.-C.) est le berceau d'un des plus anciens arts figuratifs d'Afrique noire. Ces statuettes, représentations expressives d'hommes et d'animaux, sont caractérisées par leurs yeux elliptiques, presque triangulaires, à la pupille figurée par un creux. L'individualité des figures stylisées est rendue par des barbes, des bijoux et des coiffures ou des couvre-chefs extravagants. Il ne reste souvent de ces figurines creuses que des fragments, dont la surface est rêche car le revêtement d'engobe, autrefois lisse, s'est dégradé.



Plaque de bronze du royaume du Bénin – Afrique de l'ouest

Au centre de l'image, et reconnaissable à ses insignes d'Oba (seigneur), se tient un roi du Bénin. Il est le seul à cheval, porte le collier (en corail) typique des seigneurs du Bénin et un grand casque décoré de corail.

Un oiseau de mauvaise augure

Cette scène représente probablement le roi Esigie (1504-1550 ap. J.-C.). Avant qu'il parte combattre le royaume voisin des Igalas, un oiseau-prophète lui prédit la défaite. Esigie fait tuer l'oiseau et aurait déclaré en rentrant victorieux : «Qui veut réussir dans la vie ne doit jamais faire confiance à un oiseau-prophète.» Pour confirmer ses mots, et comme trophée, il fit couler l'oiseau dans le bronze.



Legende:

1. Statuette en terre cuite du centre du Nigéria
Reproduction, mise à disposition par le Musée Rietberg, Zurich
2. Plaque de bronze du royaume du Bénin – Afrique de l'ouest
Reproduction d'un modèle du XVIe siècle, prêt de l'Office fédéral de la culture (OFC)

La Convention de l'UNESCO de 1970 et la loi sur le transfert international des biens culturels a 5 ans

Not for sale!

La Convention de l'UNESCO de 1970 : la communauté mondiale déclare la guerre au pillage des biens culturels

De l'avis des spécialistes, le commerce illégal des biens culturels fait partie, avec le trafic d'armes et le trafic de drogues, du trio de tête du commerce illicite. Le 14 novembre 1970 déjà, sur proposition de pays comme le Mexique et le Pérou, l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a adopté un traité international multilatéral qui protège les biens culturels : la Convention de l'UNESCO de 1970.

Les Etats parties à cet accord s'engagent à prendre des mesures pour interdire et prévenir l'importation, l'exportation et le transfert de propriété de biens culturels. A l'heure actuelle, 119 Etats ont adhéré à la Convention que la Suisse a ratifiée en 2003.

La Suisse met le holà à la contrebande de biens culturels

La Suisse fait partie avec les USA, la France et l'Angleterre des plus importantes places du commerce d'art du monde. Il n'existait jusqu'en 2005 aucune réglementation nationale adéquate du commerce des biens culturels. La Confédération suisse courrait le risque d'être utilisée comme plaque tournante du transfert illicite de biens culturels. La situation est différente aujourd'hui : la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC) représente la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 1970 dans le droit suisse. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2005.

Légendes:

1. La Convention de l'UNESCO de 1970 a été signée le 17 novembre 1970 par le Directeur général René Maheu (France) et le Président de la Conférence générale, Atilio Dell'Oro Maini (Argentine).
2. La ratification officielle de la Suisse, approuvée par le parlement le 12 juin 2003, a été signée le 30 juin 2003 par le conseiller fédéral Pascal Couchepin et la chancelière de la Confédération Annemarie Huber-Hotz.



Coopérer au plan international – agir au plan national

La Confédération prend part au combat contre le transfert illicite des biens culturels

Le Service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'Office fédéral de la culture est chargé de l'exécution de la LTBC. Au titre de centre fédéral de compétence, il est l'instance de contact du public et des autorités et représente la Suisse vis-à-vis des autorités étrangères pour toutes les questions touchant au transfert de biens culturels. Le Service spécialisé a une fonction consultative dans la collaboration avec les autorités cantonales, notamment avec les autorités de justice et de poursuite pénale et avec les archéologues cantonaux et les services culturels. Il renseigne encore les milieux intéressés et les personnes travaillant dans le marché de l'art ainsi que les maisons de ventes aux enchères.



«Liste rouge» et accords bilatéraux particuliers

La Suisse a conclu des accords bilatéraux avec l'Italie (2006), le Pérou (2006), la Grèce (2007), la Colombie et l'Égypte (en 2010). Les biens culturels d'une importance significative pour le patrimoine culturel de chacun de ces pays bénéficient d'une protection supplémentaire et les Etats parties s'engagent à s'accorder une entraide judiciaire dans les cas d'importation illégale.

Notre pays contrôle tout particulièrement les biens culturels recensés sur les listes rouges du conseil international des musées ICOM ; il s'agit de catégories de biens culturels particulièrement touchés par les pillages et le trafic illégal. Les régions et les pays des « Listes rouges » sont p. ex. le continent africain, l'Amérique latine et des pays comme l'Irak, l'Afghanistan et le Cambodge. Le plus sage est de ne pas y toucher ou de faire preuve d'une extrême prudence!

Légende:

Les biens culturels particulièrement menacés figurent dans les catégories des «Listes rouges» du Conseil international des Musées ICOM, Red List Peru, ©ICOM

Quels sont les biens culturels protégés par la loi?

Les biens culturels requièrent beaucoup de précaution

Les dispositions de la LTBC ne s'appliquent pas à tous les objets d'art. Seuls sont concernés les objets mobiles qui, à titre religieux ou profane, revêtent de l'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science, et qui appartiennent à l'une des catégories énumérées dans la Convention de l'UNESCO de 1970.

La Suisse interprète la notion de culture dans un sens large. Il faut toujours voir les biens culturels dans leur contexte. Il est important de connaître la fonction et l'importance d'un objet pour une communauté et son identité culturelle. Un objet peut être considéré important quand il est exposé dans un musée ou mériterait de l'être, qu'il est associé au passé indigène ou local, à la société, à une coutume ou à un milieu culturel déterminés. On peut également parler de bien culturel quand l'objet est relativement rare ou que sa disparition représenterait une perte pour la collectivité et le patrimoine culturel, p. ex. quand il s'agit d'un objet très ancien.

L'ignorance ne met pas à l'abri d'une sanction

Il peut arriver que l'importance pour l'identité d'un pays de collections scientifiques rares ou d'objets ethnologiques n'apparaisse pas au premier coup d'œil ; mais ces objets n'en font pas moins partie du patrimoine culturel au même titre que les timbres, les manuscrits rares, les livres anciens ou les photographies et les films. La prudence est également de mise avec les bijoux, les figurines et les tissus artisanaux, avec les objets historiquement importants ou datant de plus d'un siècle, comme des inscriptions, des monnaies, des sceaux gravés, des pièces de mobilier, des instruments de musique. C'est pourquoi, à la frontière, il est de la responsabilité de chacun de savoir ce qu'il va importer en Suisse. Les biens culturels doivent être déclarés en douane de façon transparente. L'ignorance, la méconnaissance ne sont pas des excuses valables.

Légendes sur la page suivante.



La Convention de l'UNESCO de 1970 distingue 11 catégories de biens culturels:

1. Collections et spécimens rares de sciences naturelles: squelette de dinosaure, Musée national d'histoire naturelle, Paris, France, ©Incognita Nom de Plume
2. Objets d'une importance historique significative: statue de bronze, tombe d'Edward of Woodstock (Le Prince Noir, 1330-1376), Cathédrale de Canterbury, ©One lucky guy
3. Produits des fouilles archéologiques (régulières et clandestines) et des découvertes archéologiques: amphore de type «Dressel» 1 (1^{er} siècle av. J.-C.), site archéologique de La Ciotat, France, ©UNESCO, G. Volpe/Drassm
4. Eléments provenant du démembrement de monuments artistiques ou historiques et des sites archéologiques: buste de marbre de l'Empereur Antonin le Pieux (86 à 161 ap. J.-C.). Etait à l'origine une partie d'une statue ou d'un torse. Appartient à une collection du Musée de la ville de New York. ©Wally Gobetz
5. Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge: monnaies des empereurs Marc-Aurèle, Constantin et Constans. Les monnaies romaines sont souvent en bronze, rarement en argent ou en or; Epoque romaine (1^{er} siècle av J.-C. / 5e siècle ap. J.-C.), ©the Trustees of the British Museum, réalisé par Natalia Bauer pour le programme «Portable Antiquities Scheme»
6. Matériel ethnologique: objets de la vie quotidienne, exposés au Musée d'ethnologie à Hanoï, Vietnam, ©Mister Scratch/David Anjo.
7. Biens d'intérêt artistique: «Le Cri» est considéré comme la plus célèbre œuvre du peintre norvégien Edvard Munch (1863 à 1944), volée plusieurs fois, notamment en 1994 et en 2004. Depuis le 23 mai 2008, elle est de nouveau exposée au Musée Munch d'Oslo, ©Jaime Silvia
8. Manuscrits rares et incunables, livres, documents et publications anciens d'intérêt spécial: le Pacte fédéral de 1291 serait le document fondateur de la Confédération suisse.
9. Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues: les Maurice rouges et bleus sont effectivement les timbres-poste les plus célèbres au monde, édition du 21 septembre 1847 à l'île Maurice, motif: Reine Victoria, tirage: 500 exemplaires; il n'existe plus à ce jour que 12 exemplaires de Maurice bleu et 14 de Maurice rouge.
10. Archives, y compris les archives phonographiques, photographiques et cinématographiques: photo d'archive de la Bibliothèque centrale de Birmingham, ©Pete Ashton
11. Objets d'ameublement ayant plus de cent ans d'âge et instruments de musique anciens: ancien instrument à cordes (Bandolim) avec un chevalet en forme de poisson (Augusta M. Da Costa, 1912). De la Collection des Instruments de musique du Muséum de Bruxelles, ©UNESCO



6



7



8



9



10



11

La loi sur le transfert international des biens culturels a 5 ans

Des succès tangibles grâce à la collaboration internationale et à des contrôles douaniers sévères

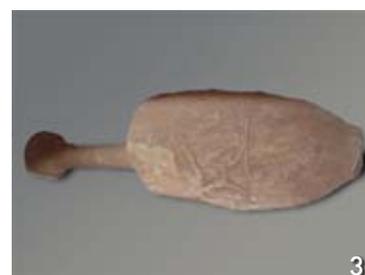
La LTBC assure une protection efficace aux biens culturels suisses et étrangers depuis le 1er juin 2005 : ainsi, le 15 août 2008, un cahier d'esquisses de Picasso, non déclaré, fut découvert dans les bagages d'un voyageur. Même chose en 2006 : les douanes trouvent un vase précolombien venant du Pérou, qui a pu être rendu au pays d'origine. Les nouvelles dispositions légales, plus strictes, ont permis la restitution volontaire aux autorités du pays d'origine d'une statue de marbre volée en Crète en 1991, et d'une main en bronze d'origine romaine volée en Turquie, d'une tête en marbre disparue depuis 1981 au Liban. La collaboration entre le service spécialisé Transfert international des biens culturels, l'office fédéral de la police (fedpol) et eBay a permis de stopper la vente sur Internet d'une tablette d'écriture cunéiforme mésopotamienne de 4000 ans. Le trafic criminel de biens culturels volés a été sensiblement réduit grâce à l'accès en ligne cofinancé par la Suisse à la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volés.

Obligation de faire une déclaration en douane

Les douanes exercent un rôle important de contrôle dans l'application de la LTBC. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les biens culturels doivent faire l'objet d'une déclaration détaillée en douane. Il est ainsi désormais possible de contrôler rapidement et efficacement le mouvement international des biens culturels, grâce notamment à un système de traitement électronique des données aux connections internationales. L'obligation de déclarer s'applique aux biens culturels comme à toute autre marchandise. Quiconque fait une déclaration inexacte ou omet de déclarer est passible d'une amende, et pour les cas graves, d'une peine de prison de plusieurs années. Les biens culturels ayant fait l'objet de transactions illégales peuvent être mis sous séquestre et rendus à leur pays d'origine.

Légendes:

1. Adolescent grec, 3^e siècle av J.-C. La tête en marbre antique de Sidon (Liban) a été volée en 1981 et remise le 2 février 2009 à l'ambassadeur libanais, ©Office fédéral de la culture
2. Torse d'un jeune homme (peut-être d'Apollon), époque classique, de Gortyna, en Crète. Volé en 1991, restitué à la Grèce le 13 juin 2007, ©Interpol
3. Les lécythes étaient des vases destinés à recevoir de l'huile parfumée et qui étaient déposés dans les tombes. L'objet provenant de fouilles clandestines a été restitué le 14 avril 2008 aux autorités grecques, ©Office fédéral de la culture



Fragile – les biens culturels sont assaillis de dangers

Destruction, guerre et catastrophes environnementales

Les photos ont fait le tour du monde : le 9 avril 2003, immédiatement après le renversement de Saddam Hussein par l'armée américaine, des foules déchaînées prirent d'assaut le siège du gouvernement ainsi que d'autres bâtiments publics, notamment le musée national irakien. Des trésors culturels millénaires sont ainsi pillés devant les yeux du monde entier et promenés comme des trophées dans les rues de Bagdad. On les retrouve peu de temps après, mis en vente sur le marché international du commerce d'art et des antiquités.



Le dynamitage par les Talibans des grandes statues de Bouddha dans la province de Bamiyan en Afghanistan a déclenché l'indignation dans le monde entier. Mais les guerres ou les destructions motivées par des prétextes religieux ou politiques ne sont pas les seules à menacer le patrimoine culturel : Le 12 janvier 2010, à 16 h 53 heure locale, un tremblement de terre dévaste Haïti ; la catastrophe est gigantesque. A la tragédie humaine s'ajoute une perte substantielle d'identité culturelle. Lors de telles catastrophes, les biens culturels courent un grand danger de se trouver sans aucune protection face au pillage. Une « liste rouge d'urgence » de biens culturels haïtiens a été créée au plan international pour sensibiliser les autorités, notamment les douanes, ainsi que le commerce d'art international à cette problématique.

Légende:

Le Centre d'Art à Port-au-Prince, en Haïti, a été détruit par le tremblement de terre du 12 janvier 2010, ©UNESCO, Fernando Brugman

Innocente chasse aux souvenirs ou vol de biens culturels?

Arrachées à leur contexte

Les œuvres et les édifices culturels importants attirent les touristes ; et puis il y a encore les vendeurs de souvenirs. Mais une figurine cambodgienne de grès rouge est-elle la décoration idéale d'une chambre à coucher, et d'où peut bien venir la statuette de bois sculpté de ce marché chinois ? Ai-je le droit d'emporter tout bonnement ce bout de caillou trouvé au hasard d'une balade dans la Valle dei Templi en Sicile ? Mais pris dans leur ensemble, ces actes apparemment sans conséquence sont très dommageables aux biens culturels, notamment parce que ces pièces sont enlevées sans examen du site. Arrachées ainsi à leur contexte, elles n'ont plus qu'un intérêt limité pour la recherche. Dans de nombreux cas, le dommage immatériel, c'est-à-dire la perte d'un savoir culturel et historique est plus élevé que le dommage économique.

Le nouveau est l'ennemi de l'ancien

La menace qui pèse sur les biens culturels ne vient pas seulement des conflits armés ou des catastrophes environnementales. Les réalisations culturelles des anciennes générations sont très souvent remplacées par des objets ou des installations plus modernes, ou vendues pour faire de l'argent. Les nouvelles générations considèrent souvent comme inutiles et sans valeur les choses anciennes ; en conséquence elles les détruisent ou les oublient. Ne subsistent alors plus que des fragments qui réapparaissent des siècles plus tard lors de fouilles archéologiques.

Légende:

Souvenir exotique ou vol de bien culturel? Plongez dans la mer de Croatie, ©UNESCO-Frka, Ministère de la culture, Croatie



Vivre parmi les biens culturels ne va pas de soi

La loi sur le transfert international des biens culturels protège également le patrimoine culturel suisse

La Suisse est riche en biens culturels précieux; beaucoup d'entre eux sont exposés dans des musées et des expositions. La densité du réseau des musées en Suisse est l'une des plus élevées au monde.

Vous découvrez un bien culturel: à qui appartient-il ? Les antiquités sont la propriété du canton sur le territoire duquel elles ont été trouvées (art. 724, al. 1 CC). Les biens culturels découverts par des fouilles ou trouvés par hasard ne sont pas des choses sans maîtres qu'il est permis de conserver ; ils doivent être annoncés et remis aux autorités du site. La plupart des pays du monde ont des réglementations similaires.

Légendes:

Exemples de biens culturels suisses.

1. Hache perforée, lame percée d'une hache en pierre, parfois avec manche en bois; époque récente du néolithique (5500 à 2200 av J.-C.), ©Service archéologique du Canton de Berne/Photographe: Badri Redha
2. Intaille, sculptée, pierre semi-précieuse avec dessin encoché, fréquemment utilisé monté en bague; Epoque romaine (1er siècle AV JC/5e siècle ap. J.-C.), ©Musée Romain d'Avenches
3. Buste portrait de l'empereur Marc-Aurèle. Ce buste portrait de l'empereur Marc-Aurèle en or est unique et fait partie des biens culturels mobiles les plus importants de Suisse; Epoque romaine (1er siècle AV JC/5e siècle AP JC), ©Musée Romain d'Avenches
4. Boucle de ceinture de femme, avec décoration en filigrane; travail d'orfèvre d'Italie du nord; début du moyen-âge (400 à 800 ap. J.-C.), ©Fouilles archéologiques de Bâle-Ville
5. Epée avec poignées en bois et en os, ainsi que fourreau avec éléments de tôle de bronze décorée; époque romaine (1er siècle av. J.-C. / 5e siècle ap. J.-C.), ©Service cantonal d'archéologie d'Aargau

Autre légendes sur la page suivante.



- 6. Les monnaies romaines sont souvent en bronze (avec une patine verte), plus rarement en argent ou en or; époque romaine (1^{er} siècle av. J.-C. / 5^e siècle ap. J.-C.), ©Service Archéologique de l'Etat de Fribourg/Office cantonal d'archéologie de Fribourg
- 7. Figurines animales en céramique, retrouvées fréquemment dans des tombes.; époque romaine (1^{er} siècle av. J.-C. / 5^e siècle ap. J.-C.), ©Musée Romain d'Avenches
- 8. Catelles de corps plates et partie terminale, vernissées, en partie sur engobe blanche, souvent décorés d'un relief; fin du moyen-âge (1200 à 1500 ap. J.-C.), ©Service archéologique du Canton de Berne/Photographe: Badri Redha
- 9. Récipients en verre de formes diverses, gobelet, bouteille, laboratorium, partiellement décorés de nervures, de gouttes de verre ou de fil rapporté; haut moyen-âge à fin du moyen-âge (8^e e au 15^e siècle ap. J.-C.), ©Service archéologique du Canton de Berne/Photographe: Badri Redha
- 10. Pointes de flèches triangulaires en os; néolithique (5500 à 2200 av. J.-C.), ©Service archéologique du Canton de Berne/Photographie: Badri Redha
- 11. Peigne et étui en bois, parfois décoré, ici avec des cercles et des animaux stylisés; époque romaine (1^{er} siècle av J.-C. / 5^e siècle ap. J.-C.), ©Fouilles archéologiques de Bâle-Ville
- 12. Les tablettes à écrire en bois étaient recouvertes d'une couche de cire, dans laquelle on gravait des messages au moyen d'un stylet; époque romaine (1^{er} siècle av. J.-C. / 5^e siècle ap. J.-C.), ©Service cantonal d'archéologie d'Aargau
- 13. Chaussures, semelles et autres éléments de chaussures et de sandales; les semelles en cuir sont parfois garnies de clous métalliques; époque romaine (1^{er} siècle av. J.-C. / 5^e siècle ap. J.-C.), ©Service cantonal d'archéologie d'Aargau



6



7



8



9



10



13



12



11

Et si?

Dévalisé – sur le pas de sa porte!

Les biens culturels sont des vecteurs d'identification pour l'individu et la communauté ; ils ont un rôle phare dans la préservation de la cohésion sociale. Les protéger et les conserver est aussi une question de conscience, mais pas seulement : un peu partout il manque tout bonnement l'argent.

Et si nous n'avions plus en Suisse les ressources nécessaires pour protéger nos biens culturels de la destruction, des catastrophes environnementales et surtout du vol?

Légende:

Monument Guillaume Tell à Altdorf, Uri (Suisse), créé en 1895 par Richard Kissling,
Photomontage: ©Image Angel Sanchez, traitement Bruno Prandi



SALLE 2

La douane contrôle à la frontière le commerce international de biens culturels

Le commerce de biens culturels est une affaire lucrative. De précieux trésors artistiques sont mis sur le marché dans le monde entier, ce qui signifie qu'ils franchissent des frontières, parfois légalement et parfois illégalement. Regroupant ses forces et usant des moyens les plus modernes, la douane déclare la guerre au commerce illégal et à la contrebande de biens culturels en Suisse.

Les biens culturels ne sont pas seulement menacés par le crime organisé et le commerce criminel. Souvent, ce sont simplement l'étourderie ou l'ignorance qui sont en cause. Beaucoup de voyageurs ne sont pas conscients que les souvenirs exotiques qu'ils ont achetés à l'une des nombreuses foires organisées sur leur lieu de vacances sont des biens culturels volés.

L'importation illégale de biens culturels n'est pas un délit mineur. Les infractions à la loi sur le transfert des biens culturels sont sévèrement sanctionnées. Et le risque est grand de se faire prendre: les douaniers civils et les gardes-frontière sont équipés des installations et des appareils de contrôle les plus modernes. En y alliant l'expérience et la connaissance du genre humain, les collaborateurs de l'Administration fédérale des douanes, qui sont plus de 4500, parviennent de plus en plus souvent à mettre fin aux agissements de contrebandiers professionnels ou occasionnels.

Radiographié - les rayons X viennent au secours des douaniers suisses

Depuis octobre 2003, des scanners mobiles à camions sont en service à la douane suisse. En une demi-heure, ces scanners modernes sont montés et prêts à fonctionner. Le fret et les poids lourds sont minutieusement radiographiés en l'espace de quelques minutes; une cadence comparable au contrôle des bagages des passagers dans les aéroports. Ainsi, 2 à 5 % des 20 000 camions franchissant quotidiennement la frontière peuvent être passés aux rayons X. Les avantages de cet appareil de haute technologie, qui a tout de même coûté 2,8 millions de francs, sont manifestes: des contrôles douaniers plus nombreux et plus efficaces peuvent être réalisés rapidement et sans avertissement. Parallèlement, l'économie profite de temps d'attente plus courts lors des contrôles.

Il y a longtemps que le contrôle frontière et le contrôle douanier ne se limitent plus à la frontière nationale

Il n'y a pas que les scanners à camions qui sont mobiles. Il y a longtemps que les contrôles ont également lieu dans un espace frontalier élargi. Environ 4500 gardes-frontière et douaniers civils sont sur la brèche 24 heures sur 24 et presque partout: aux passages frontaliers, dans le terrain, dans les trains, dans les aéroports, sur l'eau ou à l'intérieur de l'espace frontalier suisse.

Légende:

Scanner mobile à camion, © PHOTOPRESS / EZV, Andreas Frossard



Les techniques les plus modernes au profit de la lutte contre la contrebande

C'est à la centrale d'engagement que l'on tire les ficelles du filet aux mailles serrées que le Corps des gardes-frontière et la douane civile utilisent pour leurs recherches. Dans l'ensemble de la Suisse, quatre centrales d'engagement modernes et un centre interne d'analyse et de renseignement situé à Berne assurent la coordination des engagements de la douane civile et du Corps des gardes-frontière. Ces autorités disposent en outre de systèmes de données interconnectés au niveau national et international. Ainsi, des marchandises et des personnes qui sont recherchées dans le monde entier peuvent être identifiées systématiquement et rapidement à l'aide des sources de données d'Interpol, du système d'information Schengen (SIS) ou de l'Office fédéral de la police (fedpol).



Les «listes rouges» dans la ligne de mire du contrôle frontière suisse

Les contrôles douaniers suisses se focalisent également sur les biens culturels énumérés dans les catégories des «listes rouges» du Conseil international des musées (ICOM). Le continent africain et des pays tels que l'Irak, l'Afghanistan, le Pérou et le Cambodge sont particulièrement concernés par le pillage et le commerce illégal.

Légende:

Centrale d'engagement à Coire, © PHOTOPRESS / EZV, Peter Klaunzer

Nothing to declare? La contrebande de biens culturels n'est pas un délit mineur

Le 15 août 2008, un cahier d'esquisses non déclaré contenant 14 dessins originaux de Picasso, d'une valeur de 1,2 à 1,7 million de francs, a été découvert lors du contrôle des bagages à l'aéroport de Zurich: tous les biens importés de l'étranger et soumis à déclaration doivent être déclarés et dédouanés correctement auprès de la douane, même les biens culturels acquis légalement. Les personnes qui omettent de déclarer correctement les biens qu'elles transportent doivent s'attendre à une amende et même dans les cas graves à une peine de prison de plusieurs années. Les biens mis sur le marché de façon illégale sont séquestrés et rendus au pays d'origine.

La douane civile et le Corps des gardes-frontière travaillent main dans la main dans la lutte contre le commerce illégal de biens culturels

Chaque jour, des milliers de tonnes des marchandises les plus variées franchissent la frontière suisse. Au vu des flux de marchandises et de personnes toujours plus importants, repérer les marchandises interdites constitue un défi tout particulier pour la douane civile et le Corps des gardes-frontière. On n'y parvient qu'au moyen d'une analyse de risque minutieuse et d'une étroite collaboration avec les organisations partenaires nationales et internationales.

Légende:

Contrôle de la douane civile et le Corps des gardes-frontière, © PHOTOPRESS / EZV, Andreas Frossard



Attention au souvenir exotique: L'ignorance n'est pas une excuse

Les œuvres et les édifices exceptionnels d'un point de vue culturel ou les paysages naturels attirent comme par magie le tourisme de masse. Ramener un souvenir est une obligation: alors pourquoi pas une figure en terre cuite nigériane pour la salle de séjour ou une figurine en ivoire du Burkina Faso? Même le monde sous-marin n'est pas épargné. Les plongeurs mettent la main sur des morceaux d'amphore ou sur des fragments arrachés à la Grande Barrière de Corail; en fait, la chasse aux souvenirs des touristes ne connaît qu'une limite: la douane. Dans de tels cas, une amende et la séquestration de la bonne affaire supposée resteront souvent les seuls souvenirs marquants.

Déclaration obligatoire à la douane

Dans la mise en œuvre de la loi sur le transfert des biens culturels, la douane a un rôle de contrôle important. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les biens culturels doivent être déclarés de façon détaillée à la douane. De cette manière, le trafic transfrontalier de biens culturels peut être contrôlé rapidement et efficacement, là encore au moyen d'un système informatique interconnecté sur le plan international. De plus, les biens culturels particulièrement précieux requièrent une autorisation d'importation ou d'exportation officielle.

Légende:

Dépôt des biens confisqués, © PHOTOPRESS / EZV



Vitrine 1

Huile diesel ou huile de chauffage?

Les impôts et les redevances sont sensiblement plus élevés sur les carburants (essence, huile diesel) que sur les combustibles (par exemple l'huile de chauffage). Pour empêcher l'utilisation abusive d'huile de chauffage comme carburant, la douane contrôle en permanence et dans toute la Suisse si les huiles importées sont déclarées correctement, dédouanées, imposées puis utilisées aux fins prévues par la loi. On prélève par exemple des échantillons d'huile diesel des réservoirs de moteurs et de machines. Un test optique permet ensuite de contrôler sur place si le carburant (huile diesel) a été mélangé abusivement à une plus ou moins grande quantité de combustible (huile de chauffage). La règle est donc la suivante: plus la coloration rouge est intense, plus l'huile diesel contient de l'huile de chauffage.

Laboratoire mobile pour l'analyse d'échantillons d'huile
Prêt de l'Administration fédérale des douanes (AFD) – pas en état de fonctionnement



Vitrine 2

Listes rouges - Tarif douanier de l'année 1986

Pour mener à bien sa tâche, la douane mise sur des moyens techniques informatisés parmi les plus modernes, tels que les banques de données et les ouvrages de référence des autorités partenaires nationales et internationales. Les biens culturels particulièrement menacés sont enregistrés dans les «listes rouges» du Conseil international des musées (ICOM).

«Listes rouges»

Parmi les régions et les pays figurant dans les «listes rouges», on peut citer par exemple le continent africain, l'Amérique latine et des pays comme l'Irak, l'Afghanistan et le Cambodge. Sélection de «listes rouges» mise à disposition par l'ICOM, Paris.

Ancien tarif douanier de l'année 1986

Prêt de l'Administration fédérale des douanes AFD



Vitrine 3

La douane civile et le Corps des gardes-frontière travaillent en étroite collaboration

La douane civile et le Corps des gardes-frontière luttent au front contre la contrebande de drogues, d'armes, de substances dangereuses, d'espèces animales protégées, de biens culturels et de produits contrefaits. S'y ajoutent d'autres tâches telles que la recherche de personnes, d'objets et de véhicules ainsi que la lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale.

Equipement de base d'un garde-frontière:

Toutes les parties ne sont pas en état de fonctionnement

Ceinture de charge avec:

- Spray au poivre
- Matraque
- Menottes
- Lampe de poche avec cône lumineux
- Appareil radio

Prêts du Cgfr

- Pistolet Sig/Sauer P226

Reproduction soft air, prêt de kpm,
inutilisable, pas en état de fonctionnement



Vitrine 4

Vrai ou faux?

Un appareil servant au contrôle des documents, fixe ou mobile, permet aux gardes-frontière de déterminer si des documents d'identité sont authentiques ou contrefaits. Sous la loupe, on reconnaît immédiatement des éléments de sécurité contre les falsifications, comme le filigrane et les gravures, qui ne sont pas décelables à l'œil nu.

Appareil servant au contrôle des documents «Regina»

Prêt de l'Administration fédérale des douanes (AFD) – pas en état de fonctionnement

Test de dépistage

Cocaïne, héroïne, ecstasy ou simplement farine? Le test de dépistage permet de découvrir en quelques minutes si la personne contrôlée consomme de la drogue et quelle sorte de drogue. Les substances suspectes peuvent être analysées et déterminées dans le laboratoire mobile par l'adjonction de solutions chimiques. La légende des couleurs à l'intérieur du set de laboratoire indique de quelle substance interdite il peut s'agir.

Mini-laboratoire pour la détection de drogues

Prêt de l'Administration fédérale des douanes (AFD) – pas en état de fonctionnement



Mention d'impression

L'exposition temporaire «For Sale? La contrebande des biens culturels et la douane» est une production de l'Administration fédérale des douanes, Division des gardes frontières, en collaboration avec l'Office fédéral de la culture OFC, Service spécialisé Transfert international des biens culturels.

«For Sale? La contrebande des biens culturels et la douanes» est une réalisation de

kpm | marketing+kommunikation, Bern | www.kpmbern.ch

Idée et conception graphique: Rolf Kaestli, Bruno Prandi

Textes: Rolf Kaestli, Franziska Frey

Chef de projet : Simone Boss-Grünig

Traductions: Services linguistiques de l'OFC, Services linguistiques de l'AFD

Avec l'amical soutien de: UNESCO, Paris; International Council of Museums ICOM, Paris; Huaca Malena Municipal Museum, Peru; Musée national suisse, Zurich; Musée Rietberg, Zürich; Conférence Suisse des Archéologues Cantonaux CSAC; Office fédéral de la police fedpol; Claudio Logori, Capo Centro immobiliare Lugano, EZV; Urs Reusser, Corps des gardes-frontière; Georg „Göge“ Wyler, Livio Baumgartner et l'équipe d'Experience; Erich Stettler, Richard Schüpbach et Stephan Schlup, Musée d'histoire naturelle, Bern; Lara Fuchs et Laurent Nicod, Bitdesign, Montagnola; Dougald O'Reilly; Angel Sanchez; Sébastien Lénelle; Ruedi Suter; Sara Pepe; u.v.a.

